

Table des matières

- 1 Titre
- 2 Questions devant figurer dans le code de déontologie

En vertu de l’alinéa 191(1)g) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

Titre

- 1 *Règlement sur le code de déontologie – Loi sur la gouvernance locale.*

Questions devant figurer dans le code de déontologie

2 Aux fins d’application de l’alinéa 10(2)b) de la *Loi sur la gouvernance locale*, l’arrêté que prend le gouvernement local établissant un code de déontologie prévoit notamment des dispositions concernant :

- a) les valeurs auxquelles sont tenus d’adhérer les membres du conseil;
- b) le comportement des membres du conseil à l’endroit aussi bien des autres membres que des fonctionnaires, des employés et des résidents du gouvernement local, notamment en ce qui a trait à l’intimidation, la discrimination et le harcèlement;

- c) l'utilisation que peuvent faire les membres du conseil des biens, des ressources et des services du gouvernement local;
- d) l'utilisation que peuvent faire les membres du conseil des moyens de communication et des médias sociaux.

DRAFT
ÉBAUCHE